

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET DE L'HOMMAGE RENDU A TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que les dépôts de gerbes devant le monument aux Morts et au Cimetière Militaire des Tiges le 11 novembre 2020 nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du dépôt de gerbes au monument aux Morts le mercredi 11 novembre 2020,

- le stationnement sera interdit quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 9 heures 30 à 11 heures 45 ;
- la circulation sera interdite quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand de 11 heures jusqu'à la fin de la cérémonie (environ 11 heures 45);

**Article 2** : A l'occasion du dépôt de gerbe au Cimetière Militaire des Tiges tous les 11 novembre,

- le stationnement sera réservé aux véhicules des participants (une quinzaine d'emplacements) rue du Souvenir Français (rue montante vers le cimetière), de 10 heures 30 à 11 heures.

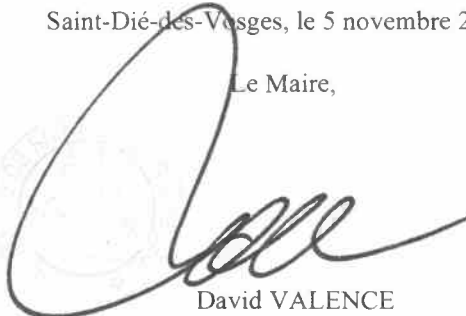
**Article 3** : Des panneaux signalant ces interdictions et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 4** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 novembre 2020

Le Maire,



David VALENCE